



Conditions d'utilisation du Digital Client Onboarding

(ci-après «Conditions»)

Les utilisatrices et utilisateurs (ci-après «Utilisateurs») reconnaissent les Conditions ci-après de LGT Bank (Suisse) SA (ci-après «LGT») applicables à l'utilisation du service Digital Client Onboarding (ci-après «Digital Onboarding») via LGT SmartBanking Light (ci-après «E-service»).

Concernant le Digital Onboarding:

1 Objet

À l'aide de l'application LGT SmartBanking («Application»), vous pouvez ouvrir, au moyen d'une Remote Identification (identification à distance en ligne sans entretien vidéo; voir chiffre 2), une relation bancaire auprès de LGT («Digital Onboarding»). Le contenu précis de la relation bancaire est décrit dans le cadre du Digital Onboarding. Vous devez avoir au moins 18 ans et ne pas déjà faire partie de la clientèle de LGT. Vous devez procéder en personne au Digital Onboarding. Il vous incombe en particulier de vous assurer que lors de l'utilisation de l'Application et jusqu'à l'achèvement du Digital Onboarding avec une signature électronique (voir chiffre 4), aucune autre personne n'a accès à votre appareil mobile. LGT peut assortir le Digital Onboarding d'autres conditions préalables.

2 Remote Identification (identification à distance en ligne sans entretien vidéo)

2.1 Dans la mesure où vous répondez aux exigences indiquées dans le cadre du Digital Onboarding, vous pouvez effectuer le Digital Onboarding au moyen de la Remote Identification. Cette Remote Identification peut inclure une lecture et une photographie de votre pièce d'identité (p. ex. passeport biométrique), une vérification prouvant que le selfie vidéo vient d'une personne vivante (contrôle «liveness»), une comparaison de correspondance faciale entre le selfie vidéo et la photo lue sur votre pièce d'identité, tout comme une vérification de votre adresse de domicile. Pour la Remote Identification, seules sont autorisées des pièces d'identité biométriques (appelées eMRTD, Electronic Machine Readable Travel Documents) répondant à la norme 9303 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization, ICAO). Pour connaître les [«Documents d'identification acceptés»](#), veuillez vous reporter à la liste des pièces d'identité autorisées. Une fois que vous avez transmis un selfie vidéo (de vous-même) et les informations de votre pièce d'identité dans le cadre du Digital Onboarding, LGT compare ces informations avec les informations enregistrées sur la puce de votre pièce d'identité, y compris les données biométriques y figurant. Votre selfie vidéo, votre pièce d'identité et les données lues sur votre pièce d'identité sont enregistrés par LGT pour la sécurité du compte et aux fins du contrôle d'identité pendant toute la durée de la relation commerciale, pour autant que certaines données ne soient pas soumises à des délais de suppression obligatoires plus courts. Pour plus de détails sur le fonctionnement et l'utilisation de la Remote Identification, veuillez vous reporter au document [«Practice Statement – Identity Proofing Service»](#). La procédure d'identification a été contrôlée conformément au schéma de vérification ISO/IEC 17065:2012.

2.2 Prestataires tiers

LGT peut confier le nécessaire contrôle de l'adresse de domicile de l'Utilisateur, de son identité, tout comme le contrôle «liveness» et la vérification de l'authenticité de sa pièce d'identité, en tout ou partie, à des sociétés du groupe LGT et/ou des tiers («Prestataires de services», ceux-ci pouvant également inclure d'autres Prestataires de services tiers) en Suisse et à l'étranger, en particulier dans l'Espace économique européen et/ou au Royaume-Uni. En pareil cas, les données de l'Utilisateur peuvent alors être soumises aux lois et réglementations du pays dans lequel ses données ont été divulguées. C'est-à-dire que les autorités du pays dont relèvent les Prestataires de services peuvent exiger l'accès aux données de l'Utilisateur conformément aux lois et réglementations en vigueur dans le pays, par exemple pour des vérifications

pénales légales. Indépendamment de cela, LGT s'assure que les Prestataires de services observent les sévères obligations de confidentialité, de sécurité et de protection des données.

2.3 Secret bancaire/Protection des données

En procédant au Digital Onboarding avec Remote Identification, l'Utilisateur accepte que ses données soient traitées de la sorte et autorise LGT à divulguer ses données à caractère personnel, telles que décrites dans le présent paragraphe (chiffre 2), à des sociétés du groupe LGT et/ou des Prestataires de services en Suisse et à l'étranger, en particulier dans l'Espace économique européen et/ou au Royaume-Uni. Pour connaître la liste des pays dans lesquels opère le groupe LGT, l'Utilisateur consultera le site www.lgt.li/fr/a-notre-propos/sites-internationaux/. Par ailleurs, l'Utilisateur délègue expressément LGT de ses obligations de confidentialité concernant ses données client dans cette ampleur et renonce au secret bancaire.

3 Utilisation des données obtenues dans le cadre du Digital Onboarding

LGT est soumise à des obligations légales de confidentialité des données qui se rapportent à la relation commerciale avec l'Utilisateur («Données client»). L'Utilisateur autorise LGT à communiquer des Données client à des sociétés du groupe LGT aux fins du Digital Onboarding, délègue LGT des obligations applicables de confidentialité dans cette ampleur et renonce au secret bancaire. LGT veille à ce que les destinataires de Données client soient tenus à des obligations de confidentialité et de protection des données correspondantes. L'Utilisateur accepte que des Données client soient divulguées par LGT aux fins d'accomplissement des obligations légales et réglementaires de renseigner et de sauvegarde des intérêts légitimes. LGT est en droit d'enregistrer des Données client et des données de sources tierces, de les traiter, de les utiliser et d'établir des profils sur cette base. Ces derniers seront utilisés à des fins d'identification par LGT et les sociétés du groupe LGT dans le cadre du Digital Onboarding. Pour plus d'informations sur la manière dont LGT traite les données de l'Utilisateur (et protège ses données), sur les droits dont l'Utilisateur dispose concernant ses données et sur les coordonnées du préposé à la protection des données du groupe, l'Utilisateur se reportera aux informations sur la protection des données figurant sur le site Internet suivant: <https://www.lgt.com/global-en/legal-disclaimer/further-data-privacy-notice>.

4 Signature électronique

Dans le cadre de la signature électronique, qui repose sur des certificats électroniques d'un prestataire tiers, il incombe à l'Utilisateur de vérifier soigneusement l'exhaustivité et la conformité des informations. Les réclamations doivent s'effectuer sans délai. LGT met à la disposition de l'Utilisateur plusieurs possibilités pour étudier les documents en toute tranquillité avant la signature électronique. En cliquant sur le bouton «Signer le document», l'Utilisateur exprime sa volonté de signer les documents par voie électronique avec le contenu tel qu'il lui a été communiqué dans le cadre de ce service. Ces documents sont alors réputés signés. Les documents signés par voie électronique produisent les mêmes effets juridiques que s'ils avaient été signés par voie manuscrite, et ils constituent le document original. Une copie des documents signés par voie électronique qui, en plus des documents signés par voie électronique eux-mêmes, sera imprimée et munie d'une signature manuscrite n'aura aucune valeur juridique. **Pour la signature électronique, LGT a recours aux signatures électroniques qualifiées de Swisscom (Suisse) SA («Swisscom»).** Ces signatures sont régies par des dispositions d'utilisation spécifiques de Swisscom, qui sont indiquées séparément à l'Utilisateur dans le cadre du Digital Onboarding et que l'Utilisateur doit accepter et observer. L'Utilisateur autorise LGT et la charge de transmettre à Swisscom les informations nécessaires à la délivrance

de la signature électronique qualifiée (telles que le numéro personnel sous forme anonyme). La signature électronique est exclusivement réservée à la signature électronique de documents et contrats de LGT. L'Utilisateur confirme que ses informations ou données communiquées lors de l'identification (telles que nom, prénom, date de naissance, nationalité et adresse du domicile) sont correctes et complètes au moment de la signature électronique du document. Son appareil mobile lui permettra d'accéder, avec l'Application utilisée dans le cadre de ce Digital Onboarding, aux certificats importants pour la signature électronique. Durant toute la procédure de Digital Onboarding, l'Utilisateur ne doit donc en aucun cas transmettre son appareil mobile ou le rendre accessible à d'autres personnes de quelque façon que ce soit (par exemple en communiquant le code d'accès de son appareil mobile ou similaire).

5 Utilisation de l'adresse e-mail et du numéro de téléphone portable

En communiquant son numéro de téléphone portable et son adresse e-mail, l'Utilisateur autorise LGT à utiliser ceux-ci dans le cadre du Digital Onboarding afin de contacter l'Utilisateur et de lui envoyer des notifications électroniques via des canaux de communication non cryptés. Si, pour quelque raison que ce soit, le processus de Digital Onboarding n'est pas achevé, LGT peut contacter l'Utilisateur par téléphone, par e-mail ou par SMS. Lors de l'utilisation de canaux de communication non cryptés, les données font généralement l'objet de transferts transfrontaliers par le biais de systèmes et de réseaux de transmission ouverts et donc accessibles à quiconque. L'utilisation de ces canaux de communication est donc exposée à certains risques, en particulier: (1) manque de confidentialité et, selon l'ordre juridique des États impliqués dans la transmission, absence d'un niveau de protection des données approprié; (2) modification ou falsification de l'adresse de l'expéditeur ou du contenu du message; (3) utilisation abusive causant un préjudice en raison de l'interception de données par des tiers; (4) interruptions du système et autres problèmes de transmission susceptibles de générer retards, modifications, erreurs d'acheminements ou suppressions d'informations; et (5) logiciel malveillant propagé subrepticement par des tiers et susceptible de causer des dommages considérables. L'Utilisateur accepte les risques inhérents à l'utilisation de canaux de communication non cryptés, notamment le risque de divulgation de la relation bancaire et d'informations confidentielles y afférentes vis-à-vis de tiers, tels que des opérateurs de réseaux et de services.

Concernant SmartBanking Light:

6 Droits d'utilisation

Pour l'utilisation de l'Application, LGT concède à l'Utilisateur le droit non exclusif, non cessible et gratuit de télécharger l'Application (le cas échéant par une tierce partie autorisée), de l'installer sur un appareil mobile se trouvant en sa possession et sous son contrôle, et de l'utiliser. L'Application peut contenir un logiciel sous licence de tiers. L'Utilisateur reconnaît et accepte les droits de LGT, et le cas échéant de tiers, sur l'Application. En particulier, LGT n'est pas tenue d'actualiser l'Application, de l'améliorer d'une autre manière, de la développer ou d'assurer une assistance quelconque. LGT se réserve le droit de supprimer ou de faire supprimer l'Application à tout moment et sans préavis sur l'appareil mobile.

7 Sécurité

LGT a pris toutes les mesures de sécurité adaptées et correspondant à l'état actuel de la technique aux fins de détection des fraudes et de lutte contre les fraudes. Malgré ces mesures, il n'est pas possible de garantir une sécurité absolue, ni du côté de LGT, ni du côté de l'utilisateur.

8 Responsabilité

LGT décline toute responsabilité quant au fonctionnement sans faille de l'Application. Si elle constate des risques pour la sécurité, LGT se réserve le droit d'interrompre à tout moment les E-services jusqu'à la suppression de ces risques. LGT décline toute responsabilité pour les dommages causés à la suite d'erreurs de transmission, d'erreurs d'acheminement, de défauts et de dysfonctionnements techniques, d'interruptions (y c. travaux de maintenance de systèmes LGT) ou d'interventions illicites sur l'appareil mobile de l'Utilisateur, à moins qu'elle n'ait transgressé la diligence usuelle dans la branche. L'Utilisateur aura à supporter, seul, la totalité des dommages causés à LGT et/ou à des tiers, du fait d'une utilisation inadéquate ou abusive des E-services et/ou d'une transmission ou divulgation illicite des données et/ou informations à des tiers, quelle que soit la nature de ces dernières. De plus, LGT exclut toute garantie ou responsabilité quant à l'actualité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées sur l'appareil mobile. En outre, toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle de LGT est exclue, ainsi que la responsabilité des auxiliaires, dans les limites autorisées par la loi.

9 Secret bancaire/Protection des données

Le secret bancaire suisse se limite aux seules données du client titulaire situées en Suisse. Dans le cadre de l'utilisation des E-services, le secret bancaire ou une protection des données comparable, surtout à l'étranger, ne peuvent être garantis ni assurés.

10 Ordres juridiques étrangers

Lors de l'utilisation des E-services à l'étranger, l'Utilisateur devra respecter d'éventuelles restrictions locales. L'Utilisateur est tenu de s'informer sur les lois (étrangères) pertinentes en vigueur et de les respecter. LGT décline toute responsabilité en cas de violation de telles obligations légales de la part de l'Utilisateur.

L'offre de services financiers destinée à l'Utilisateur à l'étranger est partiellement soumise à des restrictions légales locales. LGT est donc en droit d'adapter ou de limiter sans préavis l'offre d'E-services pour l'Utilisateur à l'étranger.

Conditions communes:

11 Nullité partielle

La nullité, l'illégalité ou la caducité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes Conditions ou des contrats d'E-services n'entrave pas la force obligatoire de l'ensemble du document.

12 Durée de validité

Ces Conditions sont valables pendant la phase du Digital Onboarding via un E-service et prennent donc fin à la signature électronique à l'aide d'une authentification à deux facteurs (par exemple Face-ID). Les conditions convenues avec l'Utilisateur s'appliquent par la suite (Conditions générales et spécifiques telles que règlement de dépôt, etc.).

13 For et droit applicable

Le for est déterminé par les dispositions légales impératives. Si ces dernières ne s'appliquent pas, le *for suisse de la relation bancaire concernée auprès de LGT Bank (Suisse) SA* est le lieu d'exécution et le for de poursuite – ce dernier uniquement en ce qui concerne les utilisateurs/clients titulaires ayant un domicile/siège à l'étranger, ainsi que le *for exclusif* pour tous les litiges issus du présent rapport juridique. La Banque est néanmoins autorisée à faire valoir ses droits également au lieu de domicile/siège de l'utilisateur/client titulaire ou devant tout autre tribunal compétent. Le présent rapport juridique est *exclusivement soumis au droit suisse*.